

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D39
au territoire de la commune de ETAING
TRAVAUX
reprofilage de rive

Section hors agglomération du 20 août 2025 au 29 août 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande 19/08/2025, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER de MARQUION, fait connaître le déroulement des travaux reprofilage de rive, le 20 août 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de reprofilage de rive, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D39 du PR 4+1150 au PR 6+50, hors agglomération, dans la période 20 août 2025 au 29 août 2025, pour une durée effective d'une journée, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de SAILLY EN OSTREVENT, TORTEQUESNE, LECLUSE, DURY et ETAING,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur les Commandants des Brigades de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS et VIS EN ARTOIS,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D39 du PR 4+1150 au PR 6+50, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ETAING, du 20 août 2025 au 29 août 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales 39, 43, 956 et 39 au territoire des communes de SAILLY EN OSTREVENT, TORTEQUESNE, LECLUSE, DURY et ETAING,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de MARQUION chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Arras, Le 19 août 2025

Signé électroniquement par Laurent REGNIER ORDONNATEUR